

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

Des salles communales

Le présent contrat de location est assujéti à l'acceptation du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales et de l'Aire de détente. Prière de le signer précédé de la mention « Lu et approuvé ».

ARTICLE 1 : L'utilisateur s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit causée aux bâtiments ou au mobilier mis à sa disposition.
Un chèque de caution (deux fois le montant de la réservation) est obligatoire pour toute demande de réservation.
Il est restitué au demandeur en fin de location après visite des lieux. Le montant de la caution couvrira les frais de réparations en cas de constat de dégradations.

ARTICLE 2 : L'utilisateur s'engage à laisser les locaux et le mobilier en état de propreté et de disposition dans lesquels il les a trouvés.
Dans le cas contraire, la commune fera réaliser le nettoyage qui sera ensuite facturé à l'utilisateur.

ARTICLE 3 : L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité pendant la durée de la location :

- Préservation de l'accès aux issues de secours,
- Passage de la commission de sécurité avant toute utilisation en cas de transformation des locaux, installation particulière pour organisation de spectacle, et respect des indications données par ladite commission,
- Contrôle des entrées et sorties des participants à la manifestation,
- En cas de débit de boisson, fournir une autorisation de la Police municipale

ARTICLE 4 : L'utilisateur est tenu de posséder une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux. La commune est déchargée de toute responsabilité en cas de vols commis dans les locaux mis à disposition.

- N° de police :
- Souscrite auprès de :le

ARTICLE 5 : L'utilisateur s'engage à ne pas sous louer les locaux qui lui ont été attribués.

ARTICLE 6 : L'organisateur prend l'engagement de veiller à ce que la diffusion de musique et le comportement des utilisateurs des locaux n'engendrent pas de nuisances sonores excessives pour le voisinage comme le prévoit l'arrêté municipal du 2 octobre 1991.

ARTICLE 7 : La municipalité se réserve le droit de résilier le présent contrat de location pour quelque motif que se soit, notamment :

- Occupation des lieux pour des raisons inhérentes au bon fonctionnement de la collectivité et ceci à tous moments,
- Défaut de production de l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Défaut de signature du présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 : La présente demande de location ne deviendra un contrat définitif qu'en cas de signature des deux parties en bas de la page 1.

Signature du demandeur

Fait à Saint Laurent de la Salanque le